

CONFERENCE NATIONALE
SOVERAINE

PRESIDIUM

SECRETARIAT

DIRECTEUR GENERAL

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

ACTE N° 114 /91/CNS/P/S.-
Portant interdiction de l'abat-
tage des Eléphants en République
du Congo.

LA CONFERENCE NATIONALE

(/ u l'Acte n°003/CNS/P/S du 04 Juin 1991, portant
adoption de l'Acte Fondamental portant organisation des
Pouvoirs Publics durant la période de transition;

(/ u le Décret n° 91/015 du 09 Février 1991, portant
convocation de la Conférence Nationale;

(/ u le Règlement Intérieur de la Conférence Nationale
Souveraine du 11 Mars 1991, notamment en ses articles 1, 9, 40
et 41,

DECIDE :

Article 1er : Il est demandé au Gouvernement de Transition
d'interdire sur toute l'étendue du Territoire de la République
du Congo l'abattage des Eléphants.

Article 2 : Le présent Acte, exécutoire immédiatement et
d'urgence, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République du Congo.

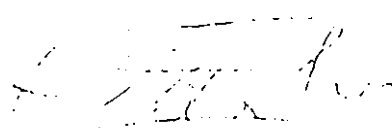
Ampliations:

- Présidence de la RP...2
- Présidence du Conseil
Supérieur de la RP....2
- Primature.....2
- Tous les Ministères..25
- Secrétariat Général
du Gouvernement.....2
- Archives CNS.....2
- Dir.Nat.Archives...2/37

Fait à Brazzaville, le 24 Juin 1991

POUR LA CONFERENCE NATIONALE
SOVERAINE,

LE PRESIDENT DU PRESIDUM


Mgr Ernest K O M B O.-